



Règlement du concours photo 2024

Article 1 : Objet du concours photo

La Communauté de Communes du Pays Riolais organise un concours photo « Je déclare ma flamme au Pays Riolais ».

Ce concours s'inscrit dans la dynamique des jeux olympiques 2024, il est organisé du 15 avril au 14 juillet 2024. L'annonce des résultats aura lieu chaque semaine et sera effectué sur le compte Instagram Ccpr70, les gagnants seront contactés directement en message privé.

La participation au jeu est gratuite et s'effectuera via Instagram, selon les modalités décrites au présent règlement.

Article 2 : Modalités de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique en âge de s'inscrire et résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Toute participation d'un mineur à ce jeu-concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

La participation au jeu est personnelle et nominative. Le participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes Instagram notamment, sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants ni jouer sous une identité ou des coordonnées factices, ni usurper l'identité ou les coordonnées d'un tiers quel que soit le moyen utilisé.

Sont exclus de toute participation au jeu concours l'organisateur ainsi que les membres de leur famille.

Les lauréats devront être en mesure de présenter les pièces justificatives (relatives à leur âge, domiciliation sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, le document de droit à l'image et l'autorisation parentale si nécessaire).

Toutes les photos devront impérativement être prises sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Riolais dans le cadre d'une activité sportive.

Les photos sont acceptées en couleur ainsi qu'en noir et blanc. Les montages photos et images réalisés par une intelligence artificielle sont interdits.

Chaque participant peut présenter autant de photos qu'il le souhaite au concours sous réserve d'identifier à chaque fois deux personnes supplémentaires et différentes.

Pour participer au Jeu concours via Instagram, chaque participant doit :

- Se connecter via l'application mobile Instagram préalablement téléchargée gratuitement sur son téléphone mobile.
- S'abonner au compte Instagram « Ccpr70 » et identifier 2 ami(e)s sous le poste qui annonce le début du concours photo publié sur le compte Instagram de la CCPR à la date du lancement du concours photo.

- Partager la photo sur son compte Instagram en identifiant le compte Instagram @Ccpr70 et en ajoutant en description le #Pays Riolais.

Article 3 : Mises en garde :

La Communauté de communes du Pays Riolais se réserve le droit d'exclure un participant si sa photographie porte atteinte à la dignité et au respect d'autrui et/ou de ses droits, sans à avoir à justifier sa décision, et si elle estime que la photographie proposée par le participant peut être considérée comme :

- Préjudiciable et/ou dévalorisant pour elle, en contradiction avec son image ;
- Contraire à une disposition légale ou réglementaire et notamment sans que celle liste ne soit limitative :
 - o Contraire aux droits des tiers et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle ;
 - o Contraire à l'ordre public, à la décence et aux bonnes mœurs ;
 - o A caractère pornographique, érotiques ou pédophiles ;
 - o Faisant l'apologie de crimes ou délits de quelque nature que ce soit ;
 - o A caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
 - o A caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
 - o Portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne ;
 - o Portant atteinte aux droits de la propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers ;
 - o Et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur.

La participation ne sera prise en compte qu'à la condition qu'elle respecte ces conditions.

Article 4 : Droit à l'image

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs de la photographie proposée et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de ladite photographie.

Ils consentent à ce titre à ce que leur photographie soit publiée et/ou exposée sur tout support de communication de la Communauté de communes du Pays Riolais (magazine communautaire, site internet, réseaux sociaux, exposition...).

La photographie ne devra pas faire apparaître ou mettre en scène de personne reconnaissable sans autorisation de leur part, ni de biens privés identifiables.

Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé de membres des services de la Communauté de Communes du Pays Riolais (élus, agents, représentants du service communication) ainsi que les citoyens du Pays Riolais.

Article 6 : Critères de sélection.

Tout cliché ne correspondant pas à l'objet du concours présenté dans l'article 1 sera considéré comme irrecevable. Les qualités esthétiques et artistiques de la photographie seront prises en compte. Une attention particulière sera portée aux photos mettant notamment en valeur le Pays Riolais et son patrimoine.

Chaque semaine, le jury sélectionnera une photo qui sera repartagé en story sur le compte Instagram @Ccpr70. A la fin du concours, l'ensemble des photos sélectionnées seront soumises à un vote de la communauté sur le compte Instagram du Pays Riolais.

Article 7 : Description, valeur et remise des dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivants :

- Un lot sera attribué hebdomadairement à chaque vainqueur.
- Un lot sera attribué à la personne dont la photo aura eu le plus de like parmi les 10 photos gagnantes lors du vote final du 24 au 14/07 sur Instagram.

Les dotations décrites ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

La Communauté de Communes du Pays Riolais se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations équivalentes quant à leurs valeurs et caractéristiques, pour quelle que cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Les lauréats seront informés de leur gain sur Instagram, par message privé et par mention story.

L'organisateur lui demandera son numéro de téléphone et son e-mail afin de le contacter et de lui communiquer les informations pratiques pour la remise du lot. Le participant devra impérativement répondre à ce message.

A réception du courrier électronique, le participant se doit de répondre par courrier électronique sous 20 jours ouvrés afin de recevoir son lot. En cas de non-réponse à ce courrier électronique sous 20 jours ouvrés à compter de la date de sa réception, l'organisateur considèrera que le gagnant renonce à son gain, ainsi les organisateurs se laissent le droit choisir un autre cliché pour le remplacer.

Article 8 : Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo présentée. La Communauté de Communes du Pays Riolais pourra librement publier les photographies sélectionnées dans le cadre de la communication sur le concours.

Article 9 : Cas de force majeure / Réserves :

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devrait être modifié, écourté ou annulé.

Article 10 : modalités de modification du concours-photo

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou de modifier tout ou en partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du jeu-concours.

Article 11 : Les obligations

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entrainera l'annulation de la candidature.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Rioz, le 5 avril 2024

La Présidente

Nadine WANTZ